COMPTE RENDU / PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du mercredi 6 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux (2022), le 6 juillet, à 18h00, les membres du Conseil du Syndicat de Mutualisation d'Eau du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) dûment convoqués par Monsieur Vincent RAILLIET, Président du Syndicat se sont assemblés au Pôle de l'eau à St Pair Sur Mer. La convocation à la présente séance a été adressée le 29 juin 2022.

Nombre de membres en exercice :	**83**
Nombre de présents :	**49**
Nombre de votants :	**54**

Etaient présents :

EAU : M. François LEMOINE (**Anctoville sur Boscq**) ; M. Philippe COLLET, M. Michel GUEZET, M Bertrand CLAVEAU & M. Jean-Paul RANCHIN **(Avranches)** ; M. Eric QUINTON **(Bacilly)** ; M. Jacques BOUTOUYRIE (**Breville sur Mer**) ; M. Vincent RAILLIET **(Carolles)** ; M. Serge PORTAIS (**Champeaux**) ; M. Philippe MARTIN **(Chavoy)** ; M. Christophe BRATEAU **(Donville les Bains)** ; M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Frédérique SARAZIN, Mme Marine LAPIE, M. Philippe LEROUX, M. Michel PICOT & Mme Fanny GARCION (**Granville)** ; M. Rémi HARIVEL, M. Abel LEMARCHAND & Mme Anne MARGOLLÉ **(Jullouville)** ; M. Denis DULIN **(Le Luot)** ; Mme Monique LESEIGNEUR-LEULLIER **(Lolif)** ; M. Christian GAILLARD **(Marcey les Grèves)** ; Mme Rachel LAMORT **(St Aubin des Préaux)** ; M. Jean-Louis DOUBLET **(St Jean de la Haize)** ; M. Olivier JEAN **(St Jean des Champs)** ; M. Alain BACHELIER **(St Jean le Thomas)** ; Mme Clélia JARNIER & M. Pascal DOUBLET **(St Pair sur Mer)** ; M. Denis CHARPENTIER **(St Planchers)** ; M. Georges HERBERT **(St Pierre Langers)** ; M. Claude LASIS & Mme Anne-Cécile REBELLE **(Sartilly-Baie-Bocage)** ; Mme Chantal THEAULT **(Vains)** ; M. Bruno JOSSAUME **(Yquelon)**.

SAGE : M. Vincent RAILLIET, Mme Anne MARGOLLÉ, M. Pascal DOUBLET, Mme Anne-Cécile REBELLE, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Chantal THEAULT, M. Denis DULIN, M. Georges HERBERT, M. Michel PICOT, M. Bertrand CLAVEAU, Mme Clélia JARNIER, M. Patrick DOUASBIN, M. Bertrand DUBOURG & M. Gilles DESMOTTES**.**

PROCURATIONS : M. Hervé LAINÉ à M. Vincent RAILLIET. M. David GUERLAVAIS à Mme Anne MARGOLLÉ. M. Michel PEYRE à M. Jean-Marc JULIENNE. Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Marine LAPIE.

EXCUSES : M. David NICOLAS, Mme Camille PESCHET, M. Bertrand THALAMY, M. Philippe DESQUESNES, M. Daniel LEFEVRE, M. Gilles MESNARD, M. Alexis COSSON-JAMES, M. Jérôme CHARDRON, M. Christian BEAUQUET, M. Alexis BLANDIN & M. Jean-Luc COUILLARD.

ABSENTS : Mme Fabienne MOALIC, M. Christophe COSSÉ, Mme Elise ROUSSEL, M. Serge ALLAIN, M. Gaëtan LAMBERT, M. Yannick POT, M. Jean-Patrick HAUBERT, M. Yvan TAILLEBOIS, M. Walter LEBOURG, Mme Isabelle LE SAINT, M. Vincent BICHON, M. Michel GRENTE, M. Jacques VARY, M. Jean-Hugues LORAULT, M. Francis TURPIN & M. Patrick GILL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marc JULIENNE

Pendant cette période et ce jusqu'au 31 juillet 2022, les comités syndicaux peuvent encore avoir un quorum au tiers. Les élus peuvent avoir 2 pouvoirs maximum.

-*-*-*-

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 6 JUILLET 2022 à 18h00

***

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Validation du Compte-rendu du 27/04/2022

AFFARIES SAGE :

1. Avancée du SAGE – Etat des lieux

AFFAIRES GENERAL :

Relevé des décisions du Président et du Bureau

Info communication abonnés prix du service de l'eau et fontaines

1. Annule et remplace la délibération DE-2021-06-16-G-01 pour la participation financière du SMPGA aux contrats de prévoyance pour les agents

AFFAIRES EAU :

1. Mise à jour de juillet 2022 du règlement de service unique du SMPGA
2. Précisions relatives à la part fixe applicable aux « résidences de loisirs » conformément au règlement de service
3. Convention de Groupement de Commande avec la ville d'Avranches, la CAMSMN et le SMPGA pour les travaux de renouvellement des réseaux rue Chanoine Béranger
4. Convention de Groupement de Commande avec le SMAAG pour le lancement d'une consultation d'AMO dans le cadre du projet d'Economie circulaire et de transition énergétique de nos collectivités – Etat de situation
5. Convention diverses relatives à la facturation unique – Etat de situation

-*-*-*-

AVANCÉE DU SAGE
Etat des lieux

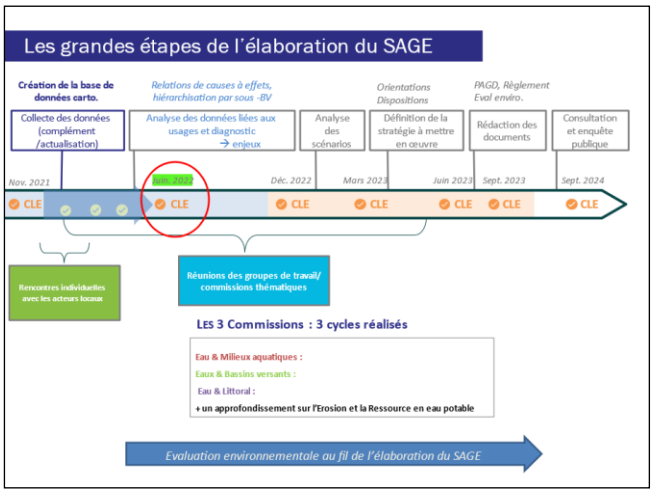

Tout savoir sur le SAGE

Documents disponibles:

- Rapport d'activité 2021 de la CLE
- Guide du SAGE
- Supports et compte rendus des commissions thématiques
- Etude d'état des lieux complète et atlas cartographique

https://www.smpga.fr/sage/documents -cle/
Mot de passe SAGESCG21

Plan de communication:

- Comité SMPGA ce jour
- EPCI / Communes à venir
- Producteurs d'eau à venir
- Mise en ligne des documents validés sur l'espace public

Présentation des grands principes de l'état des lieux

Chapitrage de l'Etat des lieux

- Préambule
- Le Territoire
- Aspect quantitatif
- Aspect qualitatif
- Milieux aquatiques et biodiversité
- Pressions
- Usages
- Risques

Etat des lieux
180 pages

Atlas Cartographique
51 pages

A compléter

Le territoire

Surface totale : 710 km²
Linéaire de cours d'eau : 785km

Grand Cycle :
2 structures GEMAPI (GTM et CAMSMN)
(GEMAPI Villedieu Intercom déléguée à CAMSMN)
et association ODYSSEE en cours de réorientation

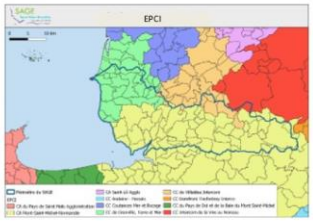

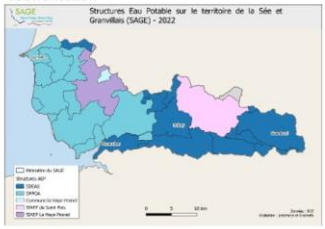

91 communes dont 47 ayant 100% de leur territoire dans cette emprise.

Eau potable
5 producteurs / Distributeurs
SIAEP Haye Pesnel
Commune de la Haye Pesnel
SIAEP de Saint Pois
SMPGA
SDEAU (dont 10 CLEP)

Le territoire : SAGE et documents d'urbanisme

Le **SCOT** du Pays de la Baie du Mont Saint Michel est en cours de révision (porté par le PETR)

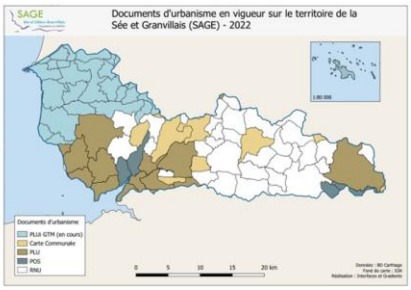

PLUi
PLU
POS
Carte communale
RNU

Ces différents documents d'urbanisme doivent être compatibles au SAGE (Dans un délai de 3 années)

Aspect Quantitatif : Ressource en eau souterraine

Pluviométrie :
Un gradient amont – aval : de 1300 mm à 550mm

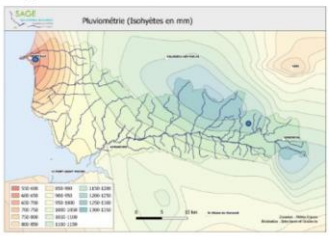

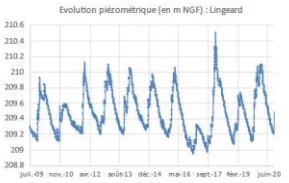

Fluctuations saisonnières fortement dépendantes des pluies.

Fortes variations, mais retour à un niveau « normal » après année sèche (ex 2016 – 2018).

Bon état Quantitatif

Aspect Quantitatif : Ressource en eau de surface

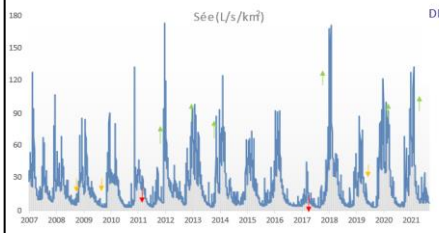

DES RÉGIMES HYDROLOGIQUES PROCHE DÉPENDANTS DU SOCLE ET DE LA PLUVIOMÉTRIE

DES DÉBITS EN PÉRIODE DE BASSES EAUX SOUTENUS PAR LES NAPPES (QMNA5 >2L/S/KM²)

Débit spécifiques L/s/km²	QMNA5	Module inter-annuel	Crue Décennale Qj-x
Le Thar à Juilouville (1970 – 2021) BV 73.1 km²	2,0	13,8	139,5
La Sée à Chérencé le Roussel (1993 -2021) BV 72.9 km²	3,1	21,5	154,6
La Braize à Loliff (1991 – 2021) BV 25.3km²	4,6	15,3	126,5

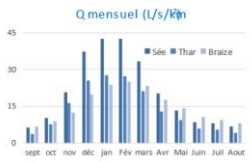

Aspect Quantitatif : Prélèvements pour l'eau potable

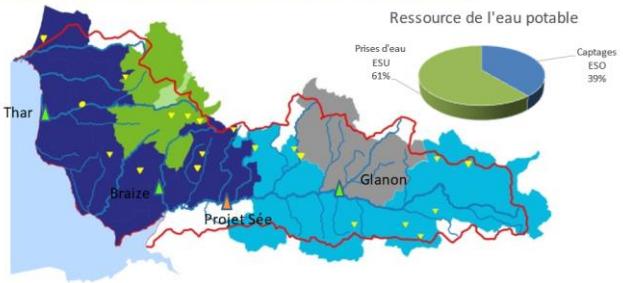

Production à partir d'eaux souterraines
1,6 Mm ³/an

Production à partir d'eaux superficielles
2,4 à 2,8 Mm ³/an

Concentration des besoins AEP sur l'Ouest et littoral
Quelques grands consommateurs
Besoins réels eau de l'élevage ? (peu d'irrigation) : en cours d'estimation par la CRAN (PGRE)

Aspect Qualitatif : Eaux souterraine

Nitrates : des évolutions locales variables

Toutes les configurations sont observées

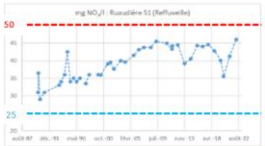

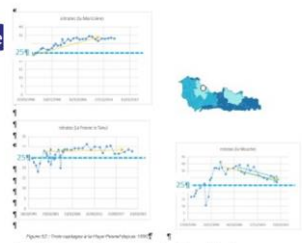

Nombreuses signatures physico -chimiques pour une masse d'eau souterraine unique (!?)

Abandon de nombreux captages
7 captages prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau

Phytosanitaires : Problématiques des métabolites «solubles»

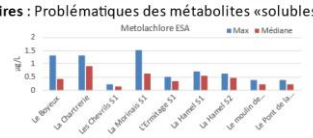

Contamination récente par des molécules hydrophiles

Aspects qualitatifs : eaux superficielles

- Qualité physico-chimique

(5 Années hydrologiques 2015 /2020)

Matières en Suspension (MES)

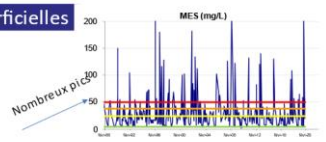

Nitrates (NO_3) Un équilibre entre 20 et 40 mg/L

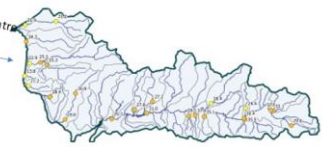

- Qualité chimique

présence AMPA, métabolites désherbants

- Qualité microbiologique

3 Années civiles RQM 2019 à 2021 (CD50

e.coli (UFC /100mL)	Min	Médiane	90 centile	max
La Claire Douves	80	1 080	8 444	703 060
La Lerre	510	1 711	6 215	40 700
La Saigue	160	1 802	5 380	106 500
La Sée	250	1 380	4 848	33 200
Le Boscq	2 070	8 800	45 860	1 386 400
Le Boscq Amont	250	1 965	9 760	33 400
Le Crapeux	40	496	1 760	15 800
Le Thar	160	520	1 750	11 800
Ru du Moulin	250	1 620	6 658	79 500

<-Effluent brut !!

Problématiques Côtiers
Contamination germes fécaux

Pressions et Impact : Assainissement EU

Assainissement collectif : Normes de rejetbactério

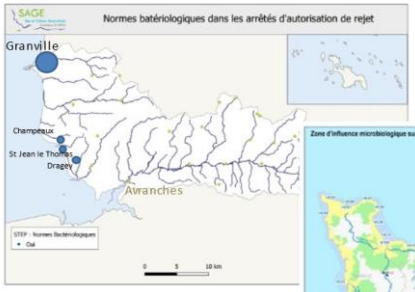

Dans cette d'une zone d'influence microbiologique du littoral

4 stations (littorales) ont une norme bactériologique sur leur rejet.
Avranches dispose d'une microfiltration (Filière membranaire

35/ 48

Milieux aquatiques et biodiversité

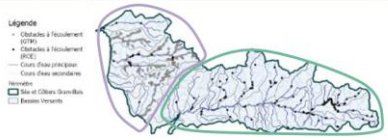

Continuité:

Seulement 20 % des obstacles recensés dans la base nationale par rapport aux données de terrain manque d'info sur les affluents de la Sée

Zones humides:

Sous-évaluation de 20 à 40% sur les surfaces de zones humides entre la base régionale et les inventaires de terrain
Variabilité locale significative

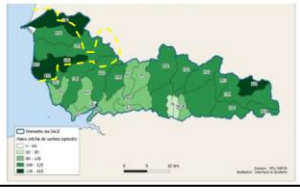

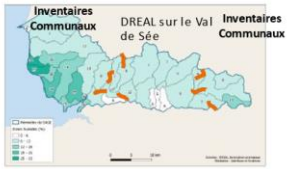

Bocage:

Base nationale correspondant aux données locales
Une disparité locale significative

Pressions et Impact : ANC

Evolution de la bancarisation de la données sur chaque SPANC

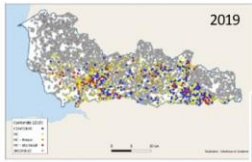

Mise en place d'un géoréférencement systématique lors des diagnostics des ANC

Cette information évolue donc rapidement, et permettra d'être plus précis sur l'impact de l'ANC, par sous BV.

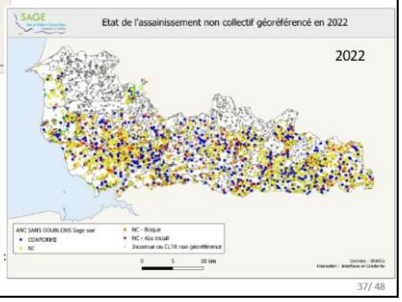

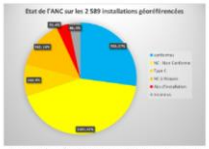

Premier résultat sur ¼ des installations :
¼ des installations sont **« risques »**

37/ 48

Pressions et Impact : Agricole

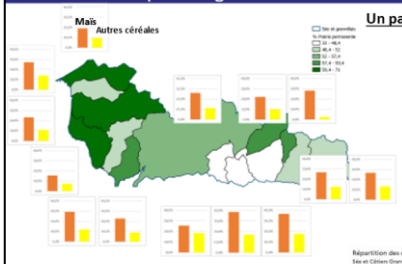

Un paysage modelé par l'élevage bovin

Une pression qu'il faudra décrire par sous bassin (diagnostic).

Les itinéraires techniques seront à identifier pour définir les facteurs de fuites de **Nitrates**

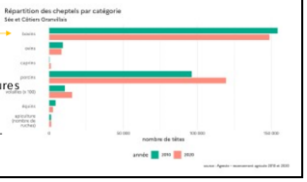

Un cheptel bovin dominant (50% des élevages).
Environ 150 000 bovins (72% des UGB)

15% des exploitations sont spécialisées en grandes cultures (Céréales et oléagineux)

L'élevage hors sol est concentré sur 5% des exploitations.

Atouts du territoire

Des SITES REMARQUABLES

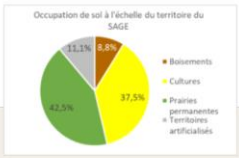

Principaux paramètres déclassants

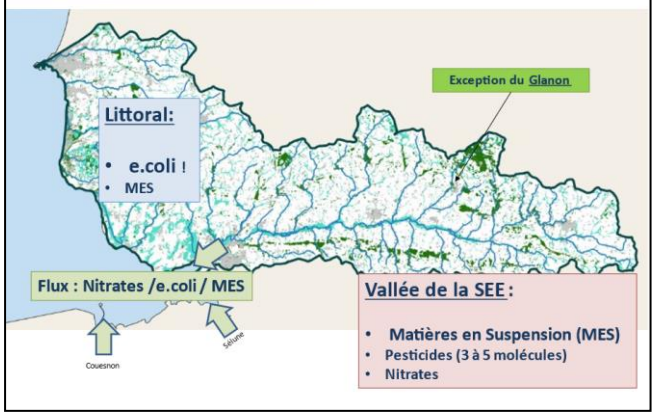

Prochaines étapes

- 6 Septembre : Approfondissement sur les eaux pluviales
- 19-22-27 septembre : Commissions diagnostic
- Fin septembre : V1 du diagnostic diffusé pour avis
- 18 octobre : approfondissement sur l'agriculture
- début novembre : Présentation en bureau CLE de l'Etat des Lieux et du diagnostic amélioré
- fin novembre validation en CLE de l'Etat des Lieux et du diagnostic
- Décembre : Commissions hiérarchisation des enjeux

Relevé des décisions du Président et du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, aux statuts du Syndicat et aux délibérations du Comité Syndical, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des différentes décisions et votes pris par le Bureau et lui-même.

DECISIONS DU PRESIDENT

- **VR-2022-10 du 27/04/22 :** Consultation directe de trois cabinets de MOE pour la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations sur la commune de Vains, du Lieu-dit Bourbillon au lieu-dit Port de Gisort. Attribution au Cabinet Bourgois, meilleure réponse pour un montant de 18 700 €HT.

- **VR-2022-12 du 25/05/22 :** Consultation en direct de FONTAINEO, prestataire français pour la mise en œuvre de fontaines d'eau en extérieur. Choix d'une fontaine fixe en format cabine de plage et de deux fontaines mobiles pour les évènements (une pour l'intérieur et une pour l'extérieur). Offre validée pour un montant de 35 390 €HT.

- **VR-2022-7 du 07/06/22 :** Consultation en direct de la Chambre d'Agriculture pour la mise en œuvre d'une approche individuelle d'animation à l'évolution des pratiques sur l'aire d'alimentation des captages de Lolif et Montviron. Offre validée pour un montant de 18 060 €HT, éligible aux aides de l'agence de l'eau.

DECISIONS DU BUREAU DU 20/06/22

- **DE-2022-06-20-E-01 - DECISION MODIFICATIVE 01-2022 BUDGET DISTRIBUTION DSP**
  Vote à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-50 000 €
21	2158 – Installations, matériel et outillage techniques - Autres	50 000 €
Total		0 €

- **DE-2022-06-20-E-02 - DECISION MODIFICATIVE 02-2022 BUDGET DISTRIBUTION REGIES**
  Vote à l'unanimité

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	6226 - Honoraires	-55 000 €
65	6542 - Créances éteintes	+30 000 €
	658 - Charges diverses de gestion courante	+25 000 €
Total		0 €

- **DE-2022-06-20-E-03 - DECISION MODIFICATIVE 01-2022 BUDGET PRODUCTION REGIE**
  Vote à l'unanimité

INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT		
DEPENSES			RECETTES		
23	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-5 000	**70**	70118 - Autres vente d'eau	-5 000
040	139111 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	5 000	**042**	777 - Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	5 000
Total		**0**			**0**

- **DE-2022-06-20-E-04 - BUDGET DISTRIBUTION REGIE -PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Mise en place d'une provision pour dépréciations des actifs circulants correspondant à minima 15 % de la base des restes à recouvrer antérieurs évalués à 114 934.27 €

VALIDATION DE MISE EN PLACE de la provision pour dépréciations des actifs circulants inscrite au compte 6817 d'un montant de 18 000 € au titre de l'exercice 2022 et sa reprise au compte 7817 sur l'exercice 2023.

Vote à l'unanimité

- **DE-2022-06-20-E-05 - CREANCES IRRECOUVRABLES - JUIN 2022 - BUDGET DISTRIBUTION REGIES**

ANNULATION des créances suivantes :

PROCEDURE	DATE	Créances éteintes
Surendettement	18/03/2022	637.57 €
Liquidation judiciaire	06/04/2021	238.33 €
TOTAL		**875.90 €**

VALIDATION du mandat au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 875,90 €

Vote à l'unanimité

- **DE-2022-06-20-E-06 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DE LA CAMSMN AU SMPGA**

Mutualisation des moyens entre la CAMSMN et le SMPGA face au besoin du SMPGA de travailler sur son patrimoine suite aux nombreuses évolutions de périmètre et en ce sens, le besoin d'assistance sur la rédaction d'actes de cessions et l'établissement des formalités administratives.

VALIDATION de la convention pour une mise à disposition de services à compter du 4 avril 2022 et pour une durée d'un an reconductible tacitement, sous un format de remboursement horaire

Vote à l'unanimité

- **DE-2022-06-20-E-07 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME ELOISE DESMOTTES DU SMAAG AU SMPGA**

Mutualisation des moyens entre le SMAAG et le SMPGA face au besoin du SMPGA de redéfinir la supervision du service RH incluant l'encadrement d'un agent du SMPGA, la gestion administrative et la paie de son personnel sans que ces tâches ainsi définies et organisées suffisent à justifier un temps plein.

VALIDATION de la convention pour une mise à disposition de Mme Eloise DESMOTTES à raison de 20% d'un temps plein à compter du 1er août 2022 pour une durée de 17 mois soit jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable pour 3 ans maximum.

Vote à l'unanimité

- **DE-2022-06-20-E-08 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – CHATEAU D'EAU DE ST PAIR SUR MER, RUE DES DELLES – INFRACOS**

VALIDATION du projet de convention revalorisé dans les termes rappelés ci-dessous

- Protocole sécurisé pour avoir accès au site entre les différentes parties : INFRACOS, Exploitant et le SMPGA
- Le SMPGA percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de 10 000 € HT indexée de 2 % à compter de la date d'anniversaire de la présente Convention.
- Le SMPGA fera son affaire des obligations de l'exploitant cité dans la présente convention.
- La convention s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service de l'eau de l'ouvrage.
- La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2022.

- La convention est conclue pour 10 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée tacitement par périodes successives de 5 ans

Vote à l'unanimité

- **DE-2022-06-20-E-09 - CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC – CHATEAU D'EAU DE DONVILLE, ROUTE DE COUTANCES – INFRACOS**

VALIDATION du projet de convention revalorisé dans les termes rappelés ci-dessous

- Protocole sécurisé pour avoir accès au site entre les différentes parties : INFRACOS, Exploitant et le SMPGA
- Le SMPGA percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de 10 000 € HT indexée de 2 % à compter de la date d'anniversaire de la présente Convention.
- Le SMPGA fera son affaire des obligations de l'exploitant cité dans la présente convention.
- La convention s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service de l'eau de l'ouvrage.
- La convention entrera en vigueur le 1er janvier 2022.
- La convention est conclue pour 10 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée tacitement par périodes successives de 5 ans

Vote à l'unanimité

Info communication abonnés – Prix du service de l'eau et fontaines

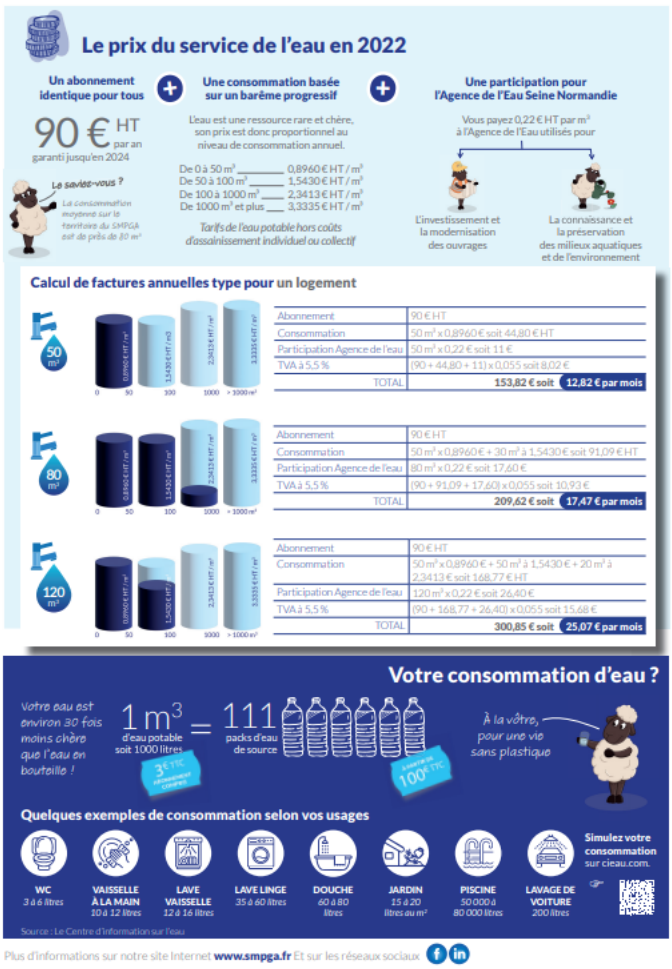

JULLOUVILLE
Fontaineo
À la vôtre,
pour une vie
sans plastique !
SMPGA
Service public de l'eau

JULLOUVILLE
À la vôtre,
pour une vie
sans plastique !
SMPGA
Pour nos amis à 4 pattes...

SMPGA
Service public de l'eau

30 juin 2022 au Pôle de l'eau

Communiqué de presse

Tarification 2022 du service de l'eau du SMPGA

Table des matières

I. Liste des interlocuteurs présents 2
II. Contexte 2
III. Présentation de la décision du comité du 15/12/21 3
A. Rappel des enjeux 3
B. Ce que paie le prix du service de l'eau potable 3
1. Un service de distribution d'eau potable 3
2. Un service clients 3
3. Un service de production d'eau potable 3
4. Un service d'entretien et d'investissement du patrimoine 3
C. Comprendre les composantes de la tarification 3
1. Pourquoi un abonnement 3
2. Pourquoi des tranches progressives 4
3. Chausey, un tarif spécifique 4
4. Les autres tarifs de l'eau potable 5
5. Les taxes 5
D. Evolution du prix du service de l'eau potable 2022 comparé à celui de 2021 5
E. Impact de la situation géopolitique actuelle sur le prix du service de l'eau 6
IV. Présentation de la tarification agricole, décision du comité du 27/04/22 7
A. Contexte 7
B. Enjeux 7
C. Présentation des modalités 7

I. Liste des interlocuteurs présents

- Vincent RAILLIET – Président du SMPGA
- Hervé LAINE – VP du SMPGA en charge du Patrimoine et élu d'Avranches

- Yves CABARET – Directeur du SMPGA

II. Contexte

En fin de chaque année, le Comité du SMPGA se réunit pour voter le **prix du service d'eau potable** de l'année suivante, au regard de l'équilibre budgétaire prévisionnel.

Après une première phase de construction du syndicat de 2014 à 2020 marquée par la mise en service des nouvelles usines interconnectées de St Pair sur Mer et d'Avranches ainsi que des différentes prises de compétences, le SMPGA entre depuis deux années dans une seconde phase de consolidation de son fonctionnement et de ses performances.

Aussi, les modifications tarifaires importantes passées sur le territoire ont permis au SMPGA de **proposer depuis l'année 2021 un prix unique pour tous ses abonnés,** quel que soit le mode de gestion pratiqué (avec ou sans délégation de l'exploitation à un service privé)

En 2022, le SMPGA stabilise le tarif et souhaite expliciter la définition tarifaire de l'eau potable auprès des abonnés avant la mise en œuvre de la facturation unique Eau et Assainissement.

Une lettre explicative sera notamment envoyée à tous les abonnés lors de la prochaine facturation.

Ce point presse intervient donc avant facturation cet été de la consommation de début 2022 et application de la nouvelle grille tarifaire.

III. Présentation de la décision du comité du 15/12/21

A. Rappel des enjeux

Le SMPGA en 2021, c'est :

- **Plus de 35 000 abonnés (env. 70% sur GTM, 30% sur la CAMSMN)**
- **30 communes pour plus de 55 000 habitants**
- Linéaire canalisations : **966 km**
- 11 Usines dont Avranches et Saint Pair, 21 réservoirs
- Volume annuel prélevé : **3,56 millions de m³**
- Volume annuel distribué : **2,74 millions de m³**
- Rendement moyen : **84,7 %**
- **Près de 50 millions d'euros investis depuis 2016 dans la rénovation des ouvrages et le renouvellement des réseaux**
  - **38,3 k€ en Production de l'eau potable**
  - **11,4 k€ en Distribution de l'eau potable**

B. Ce que paie le prix du service de l'eau potable

1. Un service de distribution d'eau potable

Acheminement par les réseaux et les ouvrages, canalisations, châteaux d'eau.

2. Un service clients

Relevés de compteurs, facturation, accueil et information des abonnés.

3. Un service de production d'eau potable

Approvisionnement en eau brute, traitement et production d'eau potable, entretien et fonctionnement des usines.

4. Un service d'entretien et d'investissement du patrimoine

Les usines d'Avranches et de Saint-Pair-sur-Mer, les réservoirs et les réseaux de distribution sur le territoire et les travaux de renouvellement de canalisations.

C. Comprendre les composantes de la tarification

1. Pourquoi un abonnement

L'abonnement est un montant fixe par logement desservi

- **Il constitue la contribution minimale de chacun**
  - au financement des investissements et au renouvellement des infrastructures
  - aux frais fixes du service de l'eau potable
- **Ce montant de base est identique pour tous car chaque abonné bénéficie des mêmes infrastructures et du même niveau de service**
  - quel que soit son niveau de consommation

  - quelle que soit la durée de sa présence dans l'année

Ainsi, les résidents secondaires paient le même prix que les résidents permanents car les charges du service sont les mêmes pour tous

2. Pourquoi des tranches progressives

Un constat

- le changement climatique entraine à la fois des précipitations de plus en plus intenses et des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents
- si l'eau est abondante aux périodes creuses, son approvisionnement devient problématique aux périodes de pics de consommation
- le sud Manche est tributaire de sa structure géologique issue du socle armoricain : l'approvisionnement provient principalement des eaux de surface, les nappes souterraines étant superficielles ou peu étendues.

Ces contraintes nécessitent des investissements importants pour assurer la qualité de l'eau et garantir son approvisionnement constant

Un principe général : L'eau étant une ressource rare et chère, son prix doit être proportionnel au niveau de consommation

La situation en 2021 :

- **Un tarif désormais unique pour l'ensemble des abonnés**
- une adaptation du tarif en faveur des abonnés à faible consommation
- une progressivité mieux répartie en fonction du volume de consommation
- une augmentation mesurée des tarifs de l'eau pour tenir compte des investissements à venir
- **4 tranches tarifaires :**
  - 0-50 m³ : 0,8856€ HT / 6% des abonnés qui consomment moins de 50 m³/an
  - 50-80 m³ : 1,5251€ HT / 47% des abonnés qui consomment moins de 80 m³/an
  - 80-1000 m³ : 2,3141€ HT / 18% des abonnés qui consomment **moins** de 1000 m³/an
  - 1000 m³ et + : 3,2948€ HT / 26% des abonnés qui consomment **plus** de 1000 m³/an

3. Chausey, un tarif spécifique

La typologie territoriale des Iles de Chausey, quartier de Granville nécessite un service particulier de transport d'eau par bateau financé par le SMPGA pour alimenter le réservoir présent dans le fort.

Pour associer les utilisateurs connectés au réseau d'eau potable de l'île à ces frais spécifiques de transport sans pénaliser les acteurs économiques, la tarification est identique à celle du territoire du SMPGA sauf la première tranche tarifaire de 0 - 50 m³ qui est surtaxée depuis 2021 de 7€ HT/m³ complémentaire au tarif de base. Cela représente une franchise d'environ 350€ HT/an pour un consommateur de plus de 50 m³ d'eau potable sur l'île et incite alors les usagers à favoriser l'usage de l'eau de pluie.

4. Les autres tarifs de l'eau potable

D'autres tarifs sont prévus par le SMPGA notamment aux bornes monétiques (points de prélèvement à gros volume sécurisé pour les professionnels) ou pour la vente d'eau en gros entre différents gestionnaires d'eau potable.

5. Les taxes

Une participation de 0,22 € /m³ est prélevée sur la facture d'eau potable pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de contribuer d'une part à l'investissement et à la modernisation des ouvrages de l'eau et d'autre part à la connaissance et la préservation des milieux aquatiques et de l'environnement

Puis la TVA à 5,5 % pour l'Etat est appliquée à l'ensemble de la facture (agence de l'eau comprise)

D. Evolution du prix du service de l'eau potable 2022 comparé à celui de 2021

- **Maintien de l'abonnement fixé en 2021 à 90€ HT par an et garanti inchangé jusqu'en 2024**
- **Elargissement de la tranche de consommation annuelle 50-80 m³ à 50-100 m³** ce qui permet à 3380 abonnés supplémentaires de bénéficier de ce tarif de seconde tranche soit au global de passer de 47% des abonnés concernés par la seconde tranche tarifaire et qui consomment moins de 80 m³/an à 55% des abonnés concernés par la seconde tranche tarifaire et qui consomment moins de 100 m³/an
- **Revalorisation proportionnelle du tarif global 2021 sur toutes les tranches de + 1.17%,** pour tenir compte de l'inflation sans la répercuter dans sa totalité.

Tranches en m³ / an	En € HT
N°1: 0 - 50	0,8960
N°2: 50 – 100	1,5430
N°3: 100 - 1000	2,3413
N°4: 1000 et plus	3,3335
Abonnement	90,00

Consommation annuelle type	Facture 2022 € HT avec un abonnement
50 m³	134,80
80 m³	181,09
100 m³	211,95
120 m³	258,78
500 m³	1 148,46
1500 m³	3 985,87
5000 m³	15 653,12

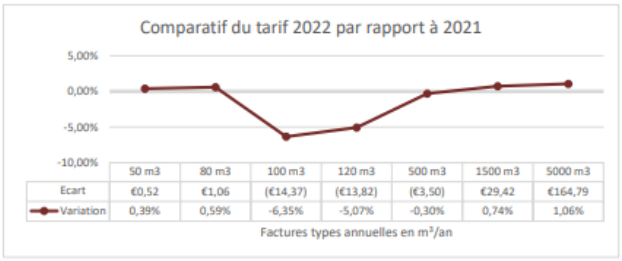

E. Impact de la situation géopolitique actuelle sur le prix du service de l'eau

A ce jour, les finances saines du SMPGA permettent de ne pas répercuter immédiatement l'impact des différentes hausses subies par le service sur le prix du service de l'eau payé par l'abonné.

Une attention vigilante est toutefois menée sur l'évaluation de ces impacts financiers pour mesurer la situation au plus juste pour la tarification 2023 dans un objectif de maintien d'un prix compétitif. (impacts sur le coût des matériaux, le coût de l'Energie, les rémunérations indexées des contrats d'exploitation et des marchés travaux qui devront s'adapter aux charges nouvelles)

IV. Présentation de la tarification agricole, décision du comité du 27/04/22

A. Contexte

Intérêt pour le SMPGA de favoriser l'usage régulier de l'eau potable par la filière agricole pour :

- permettre à la filière agricole de bénéficier d'une eau sanitaire garantie pour des produits de qualité,
- mieux anticiper les bascules soudaines de l'ensemble d'une exploitation sur le réseau d'eau potable en période de stress hydrique (conséquence non prévisible de l'arrêt des prélèvements effectués sur les forages privés),
- améliorer la contribution de la profession aux investissements publics par des consommations accrues en volume,
- avoir une gestion plus globale de la ressource en eau du territoire, notamment la préservation des nappes phréatiques

Travail mené en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Normandie pour mettre en œuvre une première expérimentation.

B. Enjeux

Spécificités de consommation en eau du monde agricole qui impose une réflexion tarifaire :

- Consommation saisonnière liée aux aléas climatiques qui distingue les agriculteurs des autres secteurs économiques ayant une consommation importante d'eau,
- Anticipation du réchauffement climatique qui rend l'usage de puits pour le monde agricole de plus en plus problématique
- Qualité accrue et garantie des produits alimentaires lorsque la filière agricole utilise de l'eau potable avec une possibilité de consommation importante lors de l'abreuvement des bêtes (100 l/j pour un bovin à l'âge adulte en moyenne soit environ 36 m3/an/bête)
- Activité économique ayant une marge de manœuvre limitée pour faire face à de nouvelles charges liées à la tarification progressive lors de consommations en eau potable significatives.

Démarche engagée du SMPGA dans l'adaptation du territoire au changement climatique qui se traduit par l'accompagnement du monde agricole pour une meilleure gestion des eaux et une protection accrue de l'environnement via la tarification.

C. Présentation des modalités

Conditionnement de cet accompagnement à la signature d'une charte environnementale avec le SMPGA des exploitations du monde agricole qui permet alors, après évaluation du dossier par le SMPGA, d'être éligibles à la tarification spécifique proposée ci-dessous :

Si engagement de niveau 1

- Suppression de la tranche tarifaires n°4 pour les consommateurs de plus de 1000 m³ annuel.
- Application du tarif de la tranche n°3 pour les consommations au-delà de 100 m³

Si engagement de niveau 2

- Suppression des tranches tarifaires n°3 et n°4 pour les consommateurs de plus de 100 m³ annuel.
- Application du tarif de la tranche n°2 pour les consommations au-delà de 50 m³

Rappel des différents niveaux d'engagement :

Niveau 1

- Respect des distances réglementaires entre les cultures et les cours d'eaux
- Respect des zones humides
- Récupération des eaux de pluie sur l'exploitation pour les usages non sanitaires
- Engagement pour une réduction de l'usage de pesticides (Certiphyto)
- Aménagements mis en place pour limiter l'impact des animaux sur les cours d'eau
- Différenciation des comptages en eau pour permettre une facturation dédiée du rejet des eaux usées en cas de raccordement à l'assainissement collectif : prise en charge par l'abonné de la pose d'un compteur complémentaire et de l'abonnement associé

Niveau 2

- Respect des engagements du Niveau 1 décrits ci-dessus
- Démarche et équipements mis en œuvre pour le bien-être animal
- Engagement pour la préservation et le développement du bocage afin de favoriser la rétention en eau des sols, limiter l'érosion, favoriser la biodiversité et valoriser le stockage du carbone
- Non utilisation de l'eau potable pour l'arrosage ou l'irrigation
- Usage raisonné de l'eau potable limité aux seuls enjeux sanitaires (hors périodes exceptionnelles où la ressource en eau potable est la seule disponible):
  - pour l'abreuvement des bêtes afin de limiter l'usage des antibiotiques,
  - pour le personnel de l'exploitation (douches, toilettes),
  - pour le nettoyage des équipements spécifiques (robots de traite, matériel utilisé pour la transformation des produits, ...).

D. Présentation de la mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif débute à compter de cette présente communication presse. Dans un second temps, **le SMPGA va solliciter les mairies et recouper avec son fichier client pour faire une information ciblée auprès des exploitations agricoles.**

Toute demande d'un établissement agricole est basée sur la base du volontariat et selon un dossier à déposer au SMPGA qui inclura notamment une visite annuelle sur site des services accompagnés de la chambre d'agriculture.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter le SMPGA qui vous assistera dans l'élaboration des dossiers de demande.

DE-2022-07-06-G-01 – PARTICIPATION DU SMPGA AUX CONTRATS DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS
ANNULE & REMPLACE la délibération DE-2021-06-16-G-01

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération DE-2016-03-13 en date du 30 mars 2016 du Conseil du SMPGA pour la mise en œuvre d'une participation du SMPGA aux contrats de mutuelle pour les agents – risque santé

VU la délibération DE – 2021-06-16-G-01 en date du 16 juin 2021 du Conseil du SMPGA pour la mise en œuvre d'une participation du SMPGA aux contrats de prévoyance pour les agents

CONSIDERANT **l'imprécision de cette délibération liée à la formulation de l'article 3 qui évoquait des démarches nouvelles**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 ***:***

↳ **CONFIRME** la mise en œuvre d'une participation du SMPGA à hauteur de 50% au bénéfice des agents identifiés comme souscripteurs et uniquement pour les contrats « prévoyance » labellisés ou faisant l'office d'un partenariat spécifique avec le SMPGA à compter du 16 juin 2021, date de la première décision

Article 2 ***:***

↳ **FIXE** le mode de versement, à savoir un montant mensuel versé directement sur le salaire de l'agent

DE-2022-07-06-E-01 – MISE A JOUR 2022 DU REGLEMENT DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DU SMPGA

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 modifiant les statuts du SMPGA et notamment son extension de périmètre et de compétence en date du 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

CONSIDERANT la délibération DE-2018-12-19-D-06 approuvant le règlement du service de l'eau potable et son annexe

CONSIDERANT la volonté des élus de simplifier le règlement de service actuel pour les raisons exposées suivantes :
- Application de la part fixe sur le compteur général difficile en raison de très nombreux cas particuliers, posant des problèmes d'équité
- Limite publique/privé du branchement au niveau du clapet anti-retour entrainant des dégrèvements totaux dans plusieurs cas particuliers

Les modifications au règlement de service de 2019 portent sur :
- **Le report de la limite publique/privé au niveau du compteur, joint en aval exclu**
- **Rajout des modules de relève à distance dans les équipements du compteur**
- **La facturation des frais fixes du contrat d'abonnement au nombre de logements desservis uniquement (hors compteur général)**
- **Plusieurs modifications renvoyant aux fiches tarifaires en vigueur**
- **Harmonisation des pratiques et délais d'intervention selon les modes de gestion**

VU l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Départ de M. Pascal DOUBLET avant délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 ***:***
↳ **APPROUVE** la mise à jour du règlement du service de l'eau potable et ses annexes, tel que proposé en annexe à la présente

Article 2 ***:***
↳ **CHARGE** le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour assurer le respect de ce règlement sur le territoire du SMPGA

Question de M. Christophe BRATEAU : Pourquoi le joint en aval exclu ?
Réponse : Si la limite est fixée au niveau du compteur, il est d'usage que l'exploitant qui réalise le suivi des relevés du compteur pose le clapet anti-retour agrée et les joints, une garantie d'un an étant applicable.
De plus, la mise à jour du règlement de service a été faite en concertation avec d'autres syndicats et une harmonisation de certains points, notamment celui de la limite publique / privé étant rajouté dans notre règlement que nous procédons à la pose d'un clapet agrée par nos soins lors de branchement neuf.

DE-2022-07-06-E-02 – VENTE D'EAU : MODULATION DU PRIX DISTRIBUTION POUR LES « RESIDENCES DE LOISIRS »

VU la délibération DE-2019-03-13-D-01 définissant la modulation du prix de l'eau applicable sur le territoire du SMPGA pour les résidences de loisirs pour l'année 2019

VU la délibération DE_2021-12-15_E1 définissant le prix de l'eau applicable sur le territoire du SMPGA auprès des abonnés pour l'année 2022

VU l'article L214-15 du code de l'environnement qui permet l'application sur la facturation de l'eau potable d'un montant calculé indépendamment du volume consommé, compte tenu des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement

CONSIDERANT l'Article 6 du règlement de service en vigueur précédemment intitulé « Règles relatives aux abonnements pour les immeubles collectifs à usage d'habitation et les lotissements privés - Mesures d'individualisation »

CONSIDERANT l'Article 7 du règlement de service en vigueur précédemment intitulé « Règles relatives aux abonnements pour les espaces de vacances privés »

CONSIDERANT l'avis de la cour d'Appel de Nantes n°07NT01437 qui considère que dès lors que les caractéristiques d'un site alimenté en eau potable déterminent un coût d'entretien et une capacité à consommer influant sur les charges fixes, celles-ci peuvent être répercutées en partie sous la forme d'une part fixe fonction de ces mêmes caractéristiques.

CONSIDERANT **la délibération DE-2019-03-13-D-01 définissant la modulation du prix de l'eau applicable sur le territoire du SMPGA pour les résidences de loisirs pour l'année 2019 n'étendait pas explicitement ce dispositif sur les années suivantes,**

CONSIDERANT la nécessité de préciser l'application de la part fixe (abonnement) appliquées aux « résidences de loisirs » **à partir de l'année 2022** selon les différents types de logements desservis et les règles de l'article 6 et 7 du règlement de service en vigueur **dont le coût d'entretien et la capacité à consommer influent sur les charges fixes de manière déterminante et impose au SMPGA des investissements plus lourds pour faire face à la période estivale :** PRL, mobil home ou emplacement pour résidence mobile de vacances (camping-car, caravane, tentes).

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 ***:***

↳ **APPROUVE** une application de la part fixe (abonnement) aux « résidences de loisirs » pour l'année 2022 conformément au règlement de service en vigueur (articles 6 et 7 notamment) selon les différents types de logements desservis en fonction de l'abattement de la part fixe (hors compteur général) ci-dessous :

Logement desservi	**% abattement de la part fixe Hors compteur général**
Parcs Résidentiel de Loisir	**0 %**
Mobil home	**100 %**
Emplacement pour résidence mobile de vacances	
• **Camping-car**	**100 %**
• **Caravane**	**100 %**
• **Tentes**	**100 %**

Article 2 ***:***

↳ **CHARGE** le président de monter un groupe de travail pour faire le point de la situation pour les mobil home et les emplacements pour résidence mobile de vacances et d'organiser des réunions avec les membres délégués pour trouver l'abattement jugé suffisant pour ce type de logement

Article 3 ***:***

↳ **CHARGE** le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour assurer le respect de ce règlement sur le territoire du SMPGA

Question de M. Olivier JEAN : Pourquoi les mobile-homes ne seraient-ils pas taxés étant considérés comme lieux de résidence même au prorata tamporis.
Réponse : Il avait été décidé à l'époque que cela soit restreint au PRL, le débit peut être couvert. Pour cela, un état des lieux pourrait être relancé avec les communes concernées.

Question de M. Bertrand CLAVEAU : Quelle est la différence avec les résidences secondaires ?
Réponse : Le sujet a besoin d'être approfondi, ce sera en application pour 2022

DE-2022-07-06-E-03 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AEP, D'EAUX PLUVIALES ET D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE CHANOINE BERENGER A AVRANCHES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.111-2, L.1311-2, L.1311-3, L.1311-9, L.1311-10 et L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité du SMPGA de réaliser ces travaux de renouvellement estimé à près de 300 000 euros pour l'eau potable et dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau qui fait suite au diagnostic de SCE de 2019.

CONSIDERANT l'opportunité pour la ville d'Avranches (compétence pluvial) et la CAMSMN (compétence eau usée) de se regrouper à cette opération dans le souci de mutualiser les coûts liés au chantier et face à leur besoin de renouvellement respectif.

CONSIDERANT les différents échanges entre les partis et de la proposition de convention qui en résulte et dont les principaux éléments sont les suivants :

- Le SMPGA est nommé coordonnateur et aura pour mission la passation de la consultation

- Une CAO est mise en place pour l'attribution du marché
  - 2 membres du SMPGA
  - 2 membres de la ville d'Avranches
  - 1 membre de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et son suppléant

- Chaque membre du groupement prend en charge le cout direct lié à l'opération le concernant. Une clé de répartition est définie pour les prestations mutualisées ci-dessous, applicable à la rémunération du titulaire du marché en fonction des membres du groupement.
  - Préparation commune aux 3 opérations (mise en place et repli de chantier / établissement des divers documents...) 10% CAMSN / 45% SMPGA / 45% Ville d'Avranches
  - Réalisation de la tranchée et réfection sur la partie de la tranchée : 50% SMPGA / 50% Ville d'Avranches
  - Option : réfection de voirie sur le reste de la voirie à la charge de la Ville d'Avranches

VU l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 :
↳ **APPROUVE** la convention du groupement de commande entre le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin, la Commune d'Avranches et la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie selon les principaux éléments décrits ci-dessous et en projet annexé à la présente délibération.

Article 2 :
↳ **CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question de Mme Fanny GARCION : Qu'en est-il de la facturation du temps passés par le SMPGA pour la mise en place de ces travaux ?
Réponse : Le SMPGA s'appuie sur une maître d'œuvre pour la préparation de ce chantier, le MOE est également sollicité par les autres structures qui sont présentes lors des réunions de chantier.
Une petite partie du temps passé en maîtrise d'ouvrage est pris en charge à 100% par le SMPGA mais cette mise en commun permet à chaque structure de faire des économies, le coup des travaux pouvant être plus long en contrepartie.

ETAT DE SITUATION
Convention de Groupement de Commande avec le SMAAG pour le lancement d'une consultation d'AMO dans le cadre du projet d'Economie circulaire et de transition énergétique de nos collectivités

ECONOMIE CIRCULAIRE : Le rejet dans la station d'épuration de la Goélane pourrait être intéressant pour consolider le besoin en eau sur le Thar en la traitant et la réinjectant au milieu naturel

TRANSITION ENERGETIQUE : Une réflexion sur le volet énergétique (chaleur des eaux usées, gaz…)

Remarque de M. Georges HERBERT : l'utilisation du pluviale est intéressante, et voir aussi l'utilisation papier entre autres
Réponse : Cela n'est pas possible d'utiliser pour les incendies de l'eau issue des voiries pour un problème de HAP.

Remarque de M. Jean-Paul RANCHIN : Une entreprise de maraîchage à Brecey a mené un projet pour récupérer les eaux des

toitures pour les cultures. Cela a mis 3 ans pour des blocages administratifs pour l'acceptation de ces types d'eau sur des usages différents. La communication doit évoluer pour pouvoir diversifier les usages.
Réponse : Cela fait partie de nos projets d'intérêt, l'eau de pluie et l'eau pluviale pour le monde agricole (voir la chartre du conseil d'avril).

Remarque de Mme Frédérique SARAZIN : Attention aux eaux de pluies de toitures contaminées pour l'alimentation du bétail ou autres.
Réponse : En effet, l'eau sera limitée pour un usage non alimentaire.

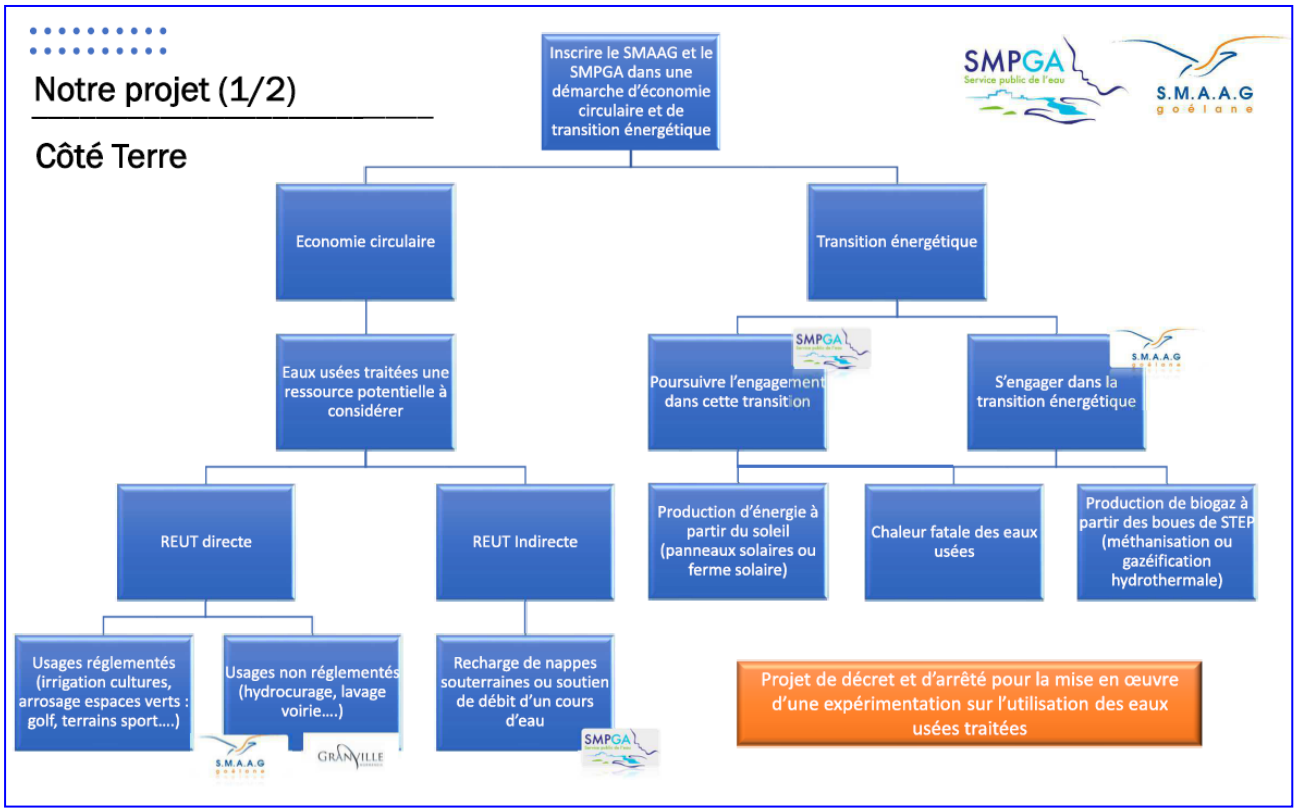

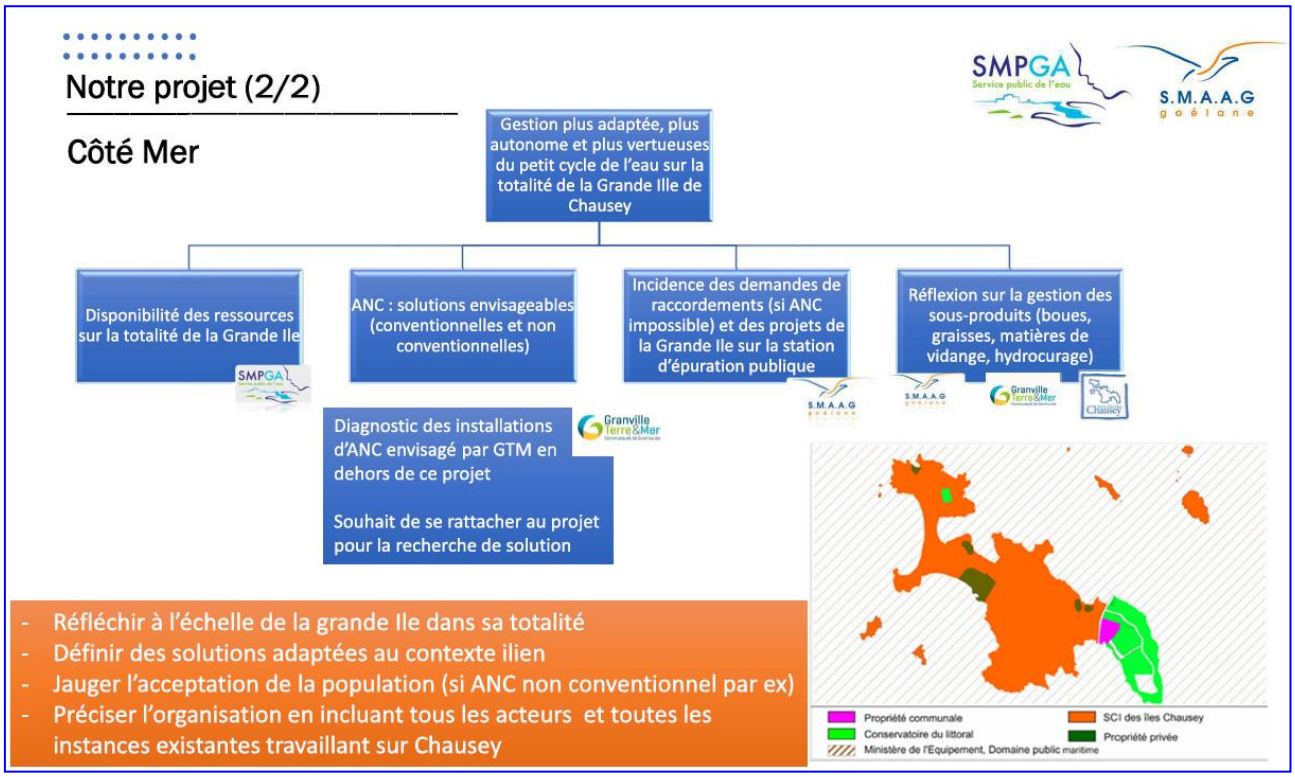

ETAT DE SITUATION
Conventions diverses relatives à la facturation unique

Pour la facturation unique, il faudra joindre un planning simplifié. Des échanges sont en cours avec l'agglo, des courriers devront être envoyés sur les secteurs d'Avranches Nord, Vains et Marcey les Grèves.

La séance a été levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance	Le Président
M. Jean-Marc JULIENNE	M. Vincent RAILLIET